

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70 057

Objet  
Emprunt de 231 000 F  
pour travaux d'achèvement  
du port de plaisance  
Dossier n° 1 114 003  
FDES - Article 4

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le vingt six juin à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,  
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,  
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,  
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Maire expose ce qui suit :

Une convention entre le Ministre de l'Economie et des  
Finances et le Président Directeur Général du "Crédit National"  
dont le siège est à PARIS, rue St-Dominique n° 45, doit habiliter  
cet établissement à consentir pour le compte de l'Etat, à la  
commune de ROYAN, un prêt de deux cent trente et un mille francs,  
destiné à concourir au financement des travaux d'aménagement  
complémentaires du port de plaisance.

Ce prêt doit être consenti au taux de 6,75 % l'an

Jusqu'au trente septembre suivant la date de signature du  
contrat de prêt, seuls les intérêts seront exigibles.

A compter du premier octobre de la même année, l'amortisse-  
ment du prêt sera assuré par le versement de vingt annuités  
constantes (principal et intérêts) la première étant payable le  
trente septembre de l'année suivante.

Les engagements de la commune de ROYAN doivent être  
appuyés par le vote de centimes additionnels nécessaires.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de contracter, envers l'Etat, un emprunt de 231 000 F (deux cent trente et un mille francs) aux conditions énoncées dans l'exposé.
- vote les impositions extraordinaires suivantes :
  - l'une de 64 centimes pour couvrir la somme de six mille quatre cent quatre vingt quinze francs (6 495 F) montant approximatif des intérêts qui seront exigibles avant le paiement de la première annuité.
  - et l'autre de 2 091 centimes, nécessaires pour couvrir chacune des vingt annuités de vingt et un mille trois cent quatre vingt deux francs quatre vingt onze centimes qui seront à la charge de la commune de ROYAN pour l'amortissement du prêt en capital et intérêts.
- engage, en outre la Commune :
  - à maintenir les impositions extraordinaires votées ci-dessus.
  - et à faire voter par le Conseil Municipal tous nouveaux centimes nécessaires dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, ceux votés ci-dessus deviendraient insuffisants, notamment ceux qui seraient nécessaires à l'amortissement de la totalité ou du solde du prêt dans le cas où celui-ci deviendrait exigible.
- donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire ou à son défaut, à M. MATRAS, Premier Adjoint, à l'effet d'exécuter la présente délibération et notamment :
  - contracter au Crédit National, Société Anonyme dont le siège est à PARIS (7e) rue St-Dominique n° 45, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent trente et un mille francs (231 000 F).
  - stipuler tous intérêts.
  - réaliser cette opération en une ou plusieurs fois.
  - obliger la Commune de ROYAN au remboursement de la somme prêtée et au paiement de tous intérêts, indemnités, frais et accessoires, aux époques et de la manière qui seront convenues, ainsi qu'à l'entière exécution de toutes les charges et conditions du prêt, de tout conformément aux stipulations qui seront fixées tant dans la convention entre M. le Ministre de l'Economie et des Finances et le Président Directeur Général du Crédit National que dans le contrat de prêt à intervenir.

- prendre au nom de la Commune tous engagements nécessaires.

- produire toutes pièces et obliger la Commune à leur remise.

- signer tous actes et pièces quelconques, élire domicile et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**  
ROCHEFORT-SUR-MER le 6 JUIL. 1970  
Le Sous-Préfet



*[Signature]*